



Confédération **WAR'LEUR**

Confédération culturelle bretonne
Danse | Costumes | Formation | Broderie

3, rue des Gentilshommes
29340 - Riec-sur-Bélon

////////////////////

Tél.: 02 98 06 57 57

Fax: 02 98 06 57 67

////////////////////

warleur@wanadoo.fr
www.warleur.org

Objet: INFORMATION PRATIQUE

« Aide aux déplacements des ensembles traditionnels »

1) Rappel des objectifs :

L'aide au déplacement a pour objectif de promouvoir la vitalité de la culture traditionnelle bretonne hors de la région, mais aussi de permettre aux musiciens, danseurs et chanteurs des ensembles traditionnels de rencontrer, dans les manifestations où ils sont invités, les formes d'expression artistique d'autres régions du monde et ainsi de nouer des contacts et développer des réseaux.

2) Les conditions d'attribution :

Peuvent être bénéficiaires les bagadoù, les cercles celtiques et chorales bretonnes sous réserve qu'ils soient affiliés à l'une des trois fédérations régionales : Bodadeg ar Sonerion, War'leür, Kendalc'h.

Lors de l'instruction des dossiers, seront examinés attentivement :

- la qualité des prestations proposées à l'extérieur de la région en réservant l'aide aux ensembles classés et en exigeant un nombre minimum de musiciens et/ou danseurs,
- l'intérêt des manifestations qui accueillent ces groupes (conditions techniques, caractère international, qualité de la programmation et des échanges...).

3) La constitution d'un dossier de demande de subvention :

L'ensemble traditionnel sollicitant une subvention auprès de la Région Bretagne doit au préalable constituer un dossier de demande de subvention. Celui-ci doit comporter :

- Un dossier permanent (pour la première demande) : le dossier juridique de l'association composé :
 - Des statuts de l'association
 - Le récépissé de déclaration et/ou la copie de l'insertion au journal officiel,
 - Les récépissés de modification s'il a lieu,
 - Le R.I.B,
 - La présentation du groupe (catégorie/classement, affiliation,...)
- Un dossier courant (pour chaque demande). Ce dossier comprend :
 - L'avis de la fédération,
 - La liste des membres du bureau et du Conseil d'Administration,
 - Le procès verbal de la dernière Assemblée Générale,
 - Un descriptif du projet de déplacement,
 - Le budget prévisionnel du déplacement.

Budget type :

CHARGES		PRODUITS	
Postes de dépenses	200...	Nature des concours financiers	200...
Frais de séjour		Ressources propres	
Restauration		Participation des adhérents	
Hébergement		Apport associatif	
Frais de déplacement		Subvention d'exploitation	
Transport (à préciser)		Région Bretagne	
		Commune	
Autres frais		Autres (à préciser)	
TOTAL		TOTAL	

4) Les modalités d'attribution :

Le dossier de demande de subvention doit être transmis à la Fédération qui rend un avis sur l'intérêt du déplacement et transmet la demande à la région Bretagne accompagné de son avis. Chaque dossier est ensuite instruit et présenté en commission permanente sous réserve ;

- de la conformité du projet déposé en rapport à la politique culturelle adoptée en 2005,
- de la réception de l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

Le dossier doit parvenir à la Région, au plus tard trois mois avant la date de départ (pour toute demande concernant la période estivale (juillet et août), il est préconisé d'envoyer les demandes en mars/avril. Cet échéancier facilite les relations entre la collectivité et le bénéficiaire et garantit (sous réserve d'un dossier complet) la présentation de la demande en commission permanente.

L'intervention financière de la Région ne peut excéder 50% des frais de déplacement (hors restauration et hébergement), le plafond étant fixé à 6 000 €.

L'aide de la Région est limitée à un voyage par an et par ensemble.

**Document émanant de la Direction de la culture
Pôle Culture- Environnement – Jeunesse et sports - Tourisme
Service Arts et Territoires de la région Bretagne**